



Conseil économique et social

Distr. Générale
17 octobre 2011

Original: français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Vingtième session

Genève, 23-27 janvier 2012

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:
autres propositions**

Modifications sémantiques^{1, 2}

Communication du Gouvernement français

Résumé

Résumé analytique : Corrections de texte

Mesure à prendre : Modification rédactionnelle

Documents connexes :

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2012/4.

² Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106; ECE/TRANS/2010/8, programme d'activité 02.7 b)).

Introduction

1. Dans la version française du Règlement annexé à l'ADN, à la colonne (8) des Notes explicatives du 3.2.1, intitulée «Transport admis», il est indiqué:

«Cette colonne contient les codes alphabétiques relatifs à la manière de transport admise en bateaux de navigation intérieure.»

Proposition

2. L'expression ci-dessus (partie soulignée) n'étant pas très correcte en français, il est proposé de la remplacer par:

- «À la manière de transporter admise»; ou bien par;
 - «Au mode de transport admis».
-